

Responsabilité Civile d'une discothèque

Par **derek**, le **30/04/2010** à **20:37**

Bonjour,

Voila la petite histoire :

Un client d'une discothèque glisse sur une rondelle de citron à proximité du bar et se fracture la cheville.

Peut on faire jouer la responsabilité civile de la discothèque ? (Pour le remboursement des frais médicaux par exemple).

Si oui, quels sont les démarches à suivre ?

Il y a t'il un délais à respecter ?

En vous remerciant !!!

Par **SedLex**, le **04/05/2010** à **11:54**

Salut,

Je ne suis qu'en première année, mais je pense que vous pouvez tenter une action sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil. La négligence des gérants poux a causé un préjudice, qu'ils doivent réparer.

Par **Camille**, le **05/05/2010** à **07:58**

Bonjour,

[quote="derek":3eya78v9]

Si oui, quels sont les démarches à suivre ?

Il y a t'il un délais à respecter ?

[/quote:3eya78v9]

S'agit-il de résoudre un "cas pratique" ou est-ce une situation personnelle ?

Dans le premier cas, relire la charte du forum.

Dans l'autre, la victime a-t-elle au moins pris contact avec la direction de la discothèque pour qu'elle fasse jouer son assurance responsabilité civile professionnelle ?

Dans le cadre de sa propre assurance habitation/assurance RC, bénéficie-t-elle de

l'assistance juridique, parfois baptisée "Défense/Recours" ?